



## **Convention de partenariat financier entre la Ville de Sceaux et le Département des Hauts-de-Seine**

Requalification des espaces publics  
de la place du général de Gaulle à Sceaux (92)

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département des Hauts-de-Seine, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 13 décembre 2019.

Ci-après dénommé « le Département »

ET

La Ville de Sceaux, représentée par Monsieur le Maire de Sceaux, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2019.

Ci-après dénommée « la Ville »

Ci-après dénommés ensemble les « membres » ou les « parties »

## IL EST EXPOSE CE QUI SUI

La place du général de Gaulle est un secteur stratégique pour le territoire de Sceaux, situé à l'entrée du centre-ville ancien et commerçant, sur l'axe structurant de la rue Houdan et à l'intersection de deux voies départementales (RD60 et RD67). La Ville a engagé une large démarche de concertation auprès de la population, *Parlons ensemble du centre-ville*, qui a abouti à la définition d'une charte sur l'avenir du centre-ville, approuvée par le conseil municipal lors de sa séance du 11 mai 2017.

Sur la base de la charte, la Ville a initié une réflexion sur le réaménagement du secteur de la place du général de Gaulle à Sceaux, à travers notamment :

- Un réaménagement complet des espaces publics, avec l'extension du quartier piétonnier du centre-ville et la qualité qui sera apportée aux aménagements ;
- La création d'une dizaine de boutiques venant renforcer et dynamiser le tissu commercial du centre-ville ;
- L'accueil d'activités permettant de répondre aux attentes fortes des scéens en matière de convivialité ;
- La requalification du paysage urbain, grâce aux aménagements d'espace public mais également à la capacité du projet bâti d'assurer un lien entre les formes urbaines très contrastées qui composent actuellement le site ;
- La production d'une offre nouvelle de logements, notamment de logements locatifs sociaux ;
- Le renforcement de l'offre de stationnement en centre-ville.

L'aménagement des espaces publics de ce secteur a pour objectifs de :

- Accorder une place généreuse aux piétons et plus largement aux circulations douces ;
- Apporter de la lisibilité à l'entrée du centre-ville ancien et le relier à l'axe Houdan ;
- Développer la convivialité et les lieux de rencontre sur l'espace public ;
- Apporter de la qualité aux espaces publics ;
- Requalifier le paysage urbain.

Ces aménagements participent à la requalification du centre-ville de Sceaux et contribuent à favoriser les circulations douces et à améliorer la sécurité des usagers.

Étant donnée l'imbrication des domanialités entre la Ville et le Département sur ce secteur et devant la nécessité de concevoir un projet global et cohérent, les deux collectivités ont décidé de travailler conjointement à la mise en œuvre du projet. Une convention de maîtrise d'ouvrage définit l'organisation des maîtrises d'ouvrage et un groupement de commandes permettra de retenir un maître d'œuvre unique tandis qu'une convention de financement régira les conditions de financement de l'opération.

La présente convention définit les conditions de ce partenariat financier.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

## Table des matières

---

1	Objet de la convention.....	4
2	Exécution des travaux.....	4
2.1	Désignation des travaux.....	4
2.2	Maîtrise d'ouvrage.....	5
3	Répartition du financement.....	5
4	Modalités de versement de la participation de la Ville .....	7
5	Durée de la convention.....	8
6	Règlement des litiges .....	8
7	Nombre d'exemplaires.....	8

## 1 Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de fixer les modalités de la participation financière de la Ville aux aménagements de requalification des espaces publics de la place du général de Gaulle, réalisés sur le domaine public départemental.

## 2 Exécution des travaux

### 2.1 Désignation des travaux

Le schéma de principe d'aménagement ci-dessous précise le programme envisagé. Celui-ci prévoit :

- La restructuration de l'intersection de la place du général de Gaulle, avec modification des emprises du carrefour, modification des files de circulation, élargissement des trottoirs ;
- Le réaménagement de l'intersection de la rue Voltaire (RD 67) et de la rue Hippolyte Boulogne, avec création d'un giratoire ;
- La modification des emprises des rues Voltaire (RD 67) et Houdan (RD 60) au profit des espaces de circulation piétonne ;
- La sécurisation des traversées piétonnes ;
- L'extension du quartier piétonnier du centre-ancien à travers des aménagements sur le domaine public communal :
  - o Création d'un mail piéton, dans le prolongement de la rue piétonne existant à l'ouest de la place ;
  - o Requalification de la rue du Four ;
  - o Aménagement de places à dominante piétonne.

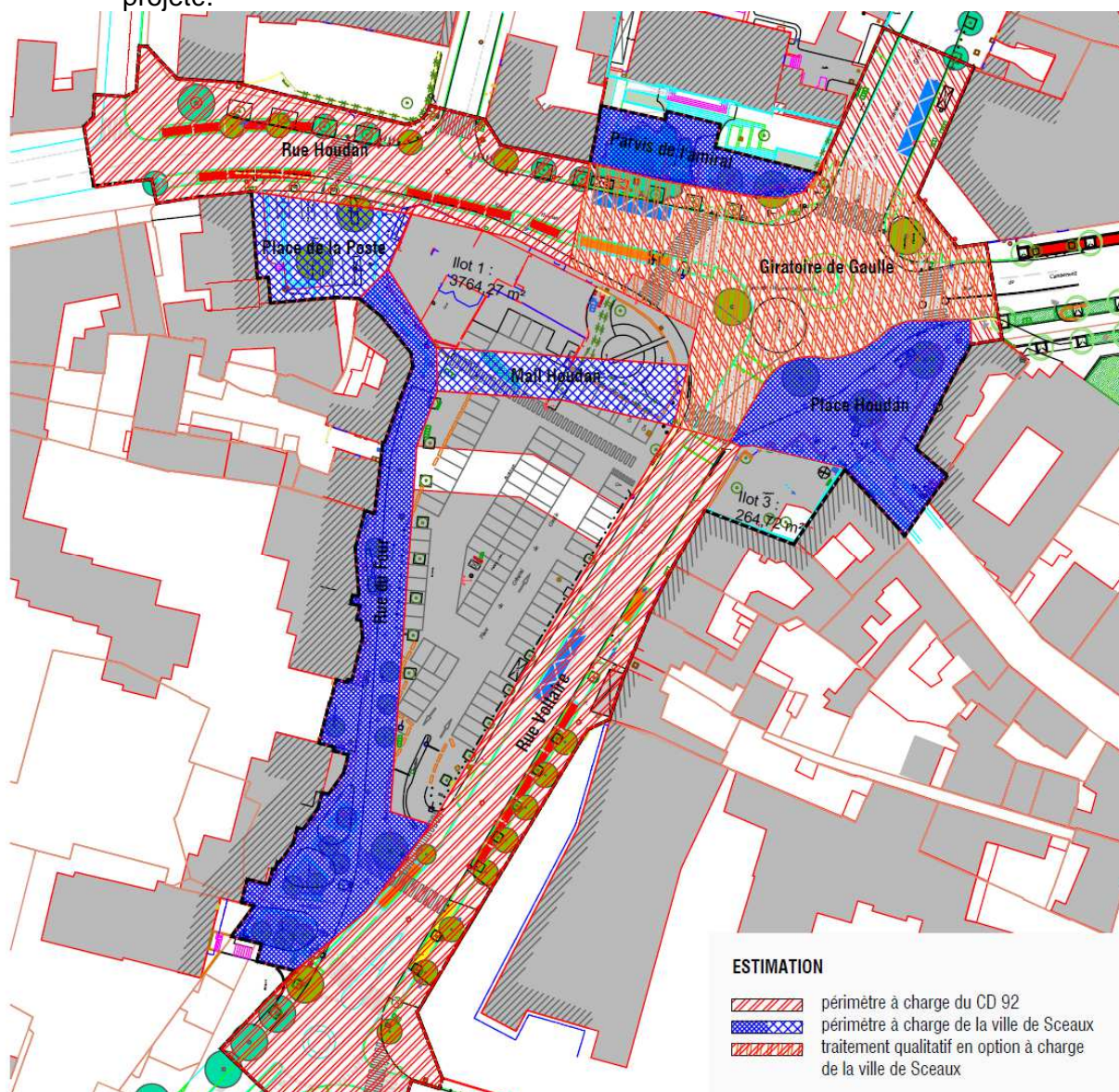


*Schéma de principe du projet d'aménagement*

## 2.2 Maîtrise d'ouvrage

Les parties conviennent dans une convention distincte que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement des espaces publics de la place du général de Gaulle sera assurée :

- Par la Ville, sur les emprises relevant du domaine public communal projeté ;
- Par le Département, sur les emprises relevant du domaine public départemental projeté.



Périmètres de maîtrise d'ouvrage et lots immobiliers de l'opération Place du Général de Gaulle

## 3 Répartition du financement

Le Département réalise les travaux sur les emprises relevant de sa compétence, moyennant une participation financière de la Ville. Cette participation correspond à la part de plus-value financière constituée par les revêtements qualitatifs souhaités par la Ville. Les revêtements souhaités par la Ville seront validés par les parties préalablement au démarrage des travaux, conformément aux dispositions de l'article 1.4. (*Gouvernance et instances de pilotage*) de la convention de maîtrise d'ouvrage établie pour le présent projet

D'autre part, la Ville prend à sa charge financière les coûts imputables au dévoiement des réseaux.

Le montant prévisionnel des travaux sur la globalité du périmètre est estimé à 4 900 000 € HT. L'organisation est définie comme suit :

- La Ville aménage et finance les espaces publics relevant de son domaine public, pour un montant de travaux prévisionnel estimé à 1 700 000 € HT ;
- La Ville prend en charge le dévoiement des réseaux pour un montant prévisionnel estimé à 300 000 € HT ;
- Le Département aménage et finance les espaces publics relevant de son domaine public pour un montant estimé à 2 900 000 € HT. Pour la réalisation de ces aménagements, la Ville apporte une participation fixée à 530 000 € HT. Le solde sera financé par le Département, soit 2 370 000 € HT.

La participation de la Ville est forfaitaire et non révisable.<sup>[SL-P1]</sup>

Le détail des coûts de l'opération et la décomposition de chacune des parts et participations figurent ci-après. Il est précisé que s'agissant de la subvention versée par la Ville, les montants versés correspondent à un montant hors taxe. Le Département garde à sa charge la TVA.

Estimation travaux d'espaces publics de Gaule						d'après étude de pré-programme réalisée par Y INGENIERIE - 23/04/2019							
		CD				Ville			Total				
Type d'espaces	unité	PU en € HT	Quantité	ss-total € HT par poste	ss-total € HT par chapitre	Quantité	ss-total € HT par poste	ss-total € HT par chapitre	Quantité	ss-total € HT par poste	ss-total € HT par chapitre		
installation chantier	%	7%	2 240 000	156 800	156 800	1 580 000	110 600	110 600		267 400	267 400		
Réseaux	FFT	300 000				1	300 000	300 000		300 000	300 000		
<b>Voirie</b>													
rue Voltaire - bordure granit, voirie enrobé rouge, trottoirs enrobé rouge	m <sup>2</sup>	291	2 550	741 000	2 240 000			1 280 000	2 550	741 000	3 520 000		
rue Voltaire - surcoût trottoirs granit	m <sup>2</sup>	120	1 050	126 000					1 050	126 000			
rue Houdan - bordure granit, voirie enrobé rouge, trottoirs enrobé rouge	m <sup>2</sup>	248	1 700	422 000					1 700	422 000			
rue Houdan - surcoût trottoirs granit	m <sup>2</sup>	120	1 300	156 000					1 300	156 000			
giratoire de Gaule - bordure granit, voirie enrobé rouge, trottoirs enrobé rouge	m <sup>2</sup>	300	2 650	795 000					2 650	795 000			
rue du four - pavé granit	m <sup>2</sup>	300							1 400	420 000		1 400	420 000
mail Houdan - pavé granit	m <sup>2</sup>	400							400	160 000		400	160 000
place Houdan - pavé granit	m <sup>2</sup>	400							900	360 000		900	360 000
place Amiral - pavé granit	m <sup>2</sup>	400							400	160 000		400	160 000
place Poste - pavé granit	m <sup>2</sup>	400							450	180 000		450	180 000
<b>Options</b>													
réalisation d'un bassin enterré EP	m <sup>3</sup>	500			255 000	300	150 000	150 000	300	150 000	405 000		
PV pour traitement de chaussée du giratoire de Gaule en granit	m <sup>2</sup>	150	1 700	255 000					1 700	255 000			
<b>Total - HT hors provisions</b>					<b>2 651 800</b>			<b>1 840 600</b>			<b>4 492 400</b>		
<b>Provisions</b>													
provision pour aléas	%	5%	2 396 800	119 840	239 680	1 690 600	84 530	169 060	4 087 400	204 370	408 740		
provision pour phasage	%	5%	2 396 800	119 840					1 690 600	84 530		4 087 400	204 370
<b>Total HT</b>					<b>2 891 480</b>			<b>2 009 660</b>			<b>4 901 140</b>		
TVA	%	20%	2 891 480		578 296	2 009 660		401 932			980 228		
<b>Total TTC</b>					<b>3 469 776</b>			<b>2 411 592</b>			<b>5 881 368</b>		
Surface aménagée - m <sup>2</sup>					6 900			3 550			10 450		
Ratio € au m <sup>2</sup>					347			476			391		
<b>Plus-value qualitative prise en charge par la Ville dans le cadre de la convention de partenariat financier</b>					<b>537 000</b>								

#### **4 Modalités de versement de la participation de la Ville**

La participation de la Ville à la plus-value qualitative du projet, sera versée comme suit :

- 50% du montant HT, soit 265 000 € HT, au démarrage des travaux, mis en recouvrement au démarrage des travaux et matérialisé par l'ordre de service correspondant ;
- 50% du montant HT, soit 265 000 € HT, à la fin des travaux, matérialisée par le procès-verbal de réception des ouvrages.

Ces versements sont effectués en exécution de titres de recette émis par le Département.

Le délai de paiement est de trente jours à compter de la réception du titre de recette.

#### **5 Durée de la convention**

La convention entre en vigueur à compter de sa notification par le Département à la Ville. Elle est conclue pour la durée des travaux et expire lorsque le dernier versement dû au Département est effectué.

En cas de manquement de l'une des parties à la présente convention, les autres parties pourront résilier la convention, après une mise en demeure restée sans effet deux mois après son envoi par lettre recommandée.

Toute modification de la présente convention fait l'objet d'un avenant.

#### **6 Règlement des litiges**

En cas de litiges, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de règlement amiable préalablement à la saisine du tribunal.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

#### **7 Nombre d'exemplaires**

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à XX, le XX

Pour le Département,

Pour la Ville,

Patrick DEVEDJIAN  
Le Président du conseil départemental

Philippe LAURENT  
Maire